

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
THOARD**

-----  
**Séance du 12 août 2024**  
**DCM2024.37/8.5**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 5 août 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

**Etaient présents :** Denis BAILLE, Maire, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, adjoints, Martine BERIO, Nathalie BAILLE, Guy RAIMON, Cathy RAMBAUD, conseillers municipaux,

**Etaient absents :** Patrick PELAGIO, Kevin DELAYE, Caroline SOUTEYRAND, Benjamin LAFOND, Sophie PENAUD, Denis BAUDRON, conseillers municipaux excusés.

**Procurations :**

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M Jean-Claude FABRE est nommé **secrétaire de séance**.

**Objet : Signature du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux**

Le Maire de THOARD,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant création de Provence Alpes Agglomération (PAA) par fusion des cinq communautés de communes suivantes : « Asse-Bléone-Verdon », « Duyes et Bléone », « Haute-Bléone », « Moyenne Durance » et « Pays de Seyne » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.441-1, L.441-1-5 et L.441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la loi de Programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 ;

Vu la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération N°26 du conseil communautaire de PAA du 13 décembre 2023 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 de PAA ;

Vu l'arrêté conjoint du 14 novembre 2022 n°122-20221114 portant création et composition de la CIL de PAA ;

Vu l'approbation du document cadre de la CIL et du projet de CIA par la CIL de PAA du 24 juin 2024 et par Madame la sous-préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence, dont les orientations sont les suivantes :

Orientation n°1 : Améliorer les équilibres de peuplement territoriaux et de peuplement dans le parc social de Provence Alpes Agglomération

Orientation n°2 : Garantir l'accès au logement social aux ménages prioritaires (CCH, DALO, FML, publics locaux, travailleurs essentiels)

Orientation n°3 : Favoriser les parcours résidentiels des demandeurs

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement (CIL) en date du 24 juin 2024 sur le document cadre de la CIL et le projet de CIA, comprenant notamment l'avis favorable du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Vu le document cadre de la CIL et le projet de CIA annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Conférence Intercommunale du Logement a pour mission de :

- Définir les orientations prioritaires d'attribution et de mutation ;
- Arrêter les modalités de relogement des ménages :
  - Prioritaires tels que définis par la loi Égalité et Citoyenneté et repris par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou déclarées prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO),
  - Relevant des projets de renouvellement urbain.
- Définir des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des personnes ;
- Déterminer les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation ;
- Suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- Elaborer la convention intercommunale d'attribution prévue à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

CONSIDERANT que les membres de la CIL ont, à l'occasion de différents travaux, élaboré un document cadre en matière d'attribution des logements locatifs sociaux ; le présent document constitue le document stratégique de référence en matière de politique intercommunale d'attribution des logements sociaux ;

CONSIDERANT que la Convention Intercommunale d'Attributions est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et d'un Quartier de Politique de la Ville (QPV), et qu'elle constitue la déclinaison opérationnelle des orientations établies dans le document cadre précité de la conférence intercommunale du logement, afin de :

- . Garantir un système d'attribution des logements sociaux lisible, transparent et équitable ;
- . Respecter les enjeux de mixité sociale.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un document contractuel et opérationnel comportant, en tenant compte des secteurs géographiques (quartier prioritaire de la politique de la ville, QPV, et hors QPV), des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles, les engagements pris par chacun des acteurs, et en premier lieu les bailleurs sociaux ainsi que les réservataires, permettant de mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution et de répartir entre les bailleurs présents sur le territoire de l'EPCI, les obligations issues des règles nationales ;

CONSIDERANT que celle-ci comporte ainsi, pour chaque bailleur social :

- . Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions (suivies de baux signés) à réaliser pour atteindre, à minima, 25% d'attributions de logements aux ménages du 1er quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, en dehors des QPV.

- . Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux ménages reconnus DALO ou aux demandeurs prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que

les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaire à la mise en œuvre de cet engagement.

. Un engagement sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixé par les orientations, à savoir de réaliser à minima 50% des attributions de logements sociaux aux demandeurs n'appartenant pas au 1er quartile de revenu en QPV.

CONSIDERANT que ce projet de CIA reprend notamment les objectifs réglementaires fixés aux articles L.441-1, L.441-1-5 et L.441-1-6 du CCH ;

- Des engagements en faveur des ménages à bas revenus : au moins 25 % des attributions de logements locatifs sociaux réalisées hors QPV devront bénéficier à des ménages appartenant aux 25 % des ménages les plus pauvres (1er quartile).
- Des engagements en faveur des publics prioritaires : au moins 25 % des attributions aux ménages bénéficiant du droit au logement (DALO) - renvoi vers fiche DALO – et aux demandeurs prioritaires devront être réalisées.
- Des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial : au moins 50% des attributions situées en QPV devront être réalisées au bénéfice de ménages n'appartenant pas aux catégories de population les plus modestes (quartiles 2, 3 et 4).

CONSIDERANT le programme d'actions de la CIA ;

Action n°1 : Diversifier le profil des ménages au sein du QPV dignois Centre-Ville – Pigeonnier

Action n°2 : Permettre aux ménages les plus précaires d'accéder à un logement social en dehors du quartier QPV Centre-Ville – Pigeonnier

Action n°3 : Définir la liste des résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale

Action n°4 : Mobiliser 25% des contingents des réservataires, 25% des contingents des collectivités et 25% des logements non réservés par les bailleurs sociaux pour les publics prioritaires et veiller à attribuer des logements aux ménages à enjeux définis localement

Action n°5 : Améliorer le partage de l'information à destination des demandeurs et rendre le processus d'attribution plus lisible et plus transparent (PPGDID, système de cotation)

Action n°6 : Produire une offre locative sociale adaptée et porter une attention particulière à la qualité des nouvelles opérations

Action n°7 : Mieux répondre aux demandes de mutation au sein du parc social intercommunal pour fluidifier les parcours résidentiels

Action transversale : Mettre en place la gouvernance, les instances et suivi et d'animation et d'évaluation de la CIA

Il est proposé :

- D'APPROUVER le document cadre de la conférence intercommunale du logement et la convention intercommunale d'attributions ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document et ladite convention ainsi que tout document y afférant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVER le document cadre de la conférence intercommunale du logement et la convention intercommunale d'attributions ci-annexée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document et ladite convention ainsi que tout document y afférant.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

### **Objet : Tarifs du transport scolaire et aides aux familles**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la décision de PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, les tarifs du transport scolaire pour la rentrée 2024/2025 demeurent inchangés, les familles devront payer 70 euros par enfant du primaire et 110 euros par enfant du secondaire.

Afin de maintenir la gratuité du transport scolaire pour le primaire, M. le Maire propose de rembourser l'abonnement aux familles dont les enfants sont inscrits à THOARD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE du remboursement de l'abonnement de 70 Euros aux familles pour les enfants inscrits à l'école primaire de THOARD,
- DIT que les familles devront faire une demande écrite en mairie en y joignant la copie de la carte de transport, du justificatif de paiement et d'un RIB.
- CHARGE le secrétariat d'informer les familles et, dans la mesure du possible, de procéder au remboursement sans trop de décalage avec le paiement.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### **Objet : Amendes de police 2024**

Monsieur le Maire rappelle les règles afférentes à la répartition des amendes de police relatives à la circulation, comme convenu dans le dépôt du dossier nous vous faisons parvenir la délibération y afférent.

Les amendes de police sont subventionnées à hauteur de 50 % du montant H.T. si aucun autre organisme n'y contribue.

L'annualité de ces crédits d'Etat impose de les solder avant la fin de l'année comptable. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude FABRE, adjoint.

Monsieur Jean-Claude FABRE expose la nécessité de consolider des bas-côtés de la route de BEAUCOUSE afin d'améliorer la sécurité et de mettre en place des « écluses » pour la traversée des BOURRES afin de sécuriser les lieux et pour ralentir la circulation. Ainsi que la remise en état de la rue de l'école, rue devenue impraticable aux vélos et dangereuse aux piétons.

Les lieux sont :

- Route de BEAUCOUSE

- Traversée du Hameau des BOURRES
- Rue de la petite école

Les devis présentés par l'Entreprise GUERY PERE et FILS est de 6 360,00 € H.T., soit 7 632,00 € T.T.C pour la route de BEAUCOUSE + l'Entreprise ZIGZAG signalisation est de 5 133,00 H.T. soit 6 159,60 T.T.C pour mise en place « d'écluses » + un devis présenté par l'Entreprise GURY PERE et FILS est de 5640,00 € H.T., soit 6768,00 € T.T.C. et soit un total général H.T. de 17 133,00 soit 20559,60 T.T.C.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude FABRE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte les projets présentés pour une dépense maximale de 17 133,00 € H.T.
- Sollicite la subvention de 50 % du coût 8 566,50 H.T. auprès du Département
- S'engage à financer la part non subventionnée de l'opération
- Donne pouvoir au Maire de signer les documents nécessaires

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### **Objet : FODAC 2024 : Achat divers matériels**

Monsieur le maire indique que dans le cadre du FODAC (l'aide aux communes pour l'investissement) il est possible d'obtenir une subvention d'un taux maximum de 40%, plafonnée à 11 429 € auprès du Département, pour les opérations d'investissement. Il propose de déposer un dossier pour l'achat de divers matériels pour répondre aux besoins des différents services. A savoir :

- Pour la Mairie (achat d'un panneau d'affichage 616,50 € H.T et d'une chaise ergonomique de bureau 349,72 € H.T),
- Pour le Scolaire et périscolaire (achat et pose d'un climatiseur mono bloc pour la salle du dortoir 2347.45, une armoire pour la garderie 664,74 € H.T. et une desserte pour la cantine 562.80 € H.T.)

Pour la salle polyvalente (achat de 30 chaises 1911,00 € H.T., de 6 tables 989.28 € H.T. avec son chariot 348,50 € H.T et d'une armoire d'entretien 342,82 € H.T.)

Le conseil municipal, après en avoir délibérés à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention à hauteur de 40% dans le cadre du FODAC 2024 pour le projet :

***Achat de matériels divers H.T. : 8 132,81 € soit TTC 9 759,37 €***

Montant HT	: 8 132,81 €
Subvention 40 %	: 3 253,12 €
Autofinancement H.T	: 4 879,69 €

- AUTORISE le Maire à déposer le dossier auprès du Département des Alpes-de- Haute-Provence

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### **Objet : Recensement de la population au titre de l'année 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la population sera recensée du 15 janvier au 16 février 2025. Il sera nécessaire d'engager deux agents recenseurs et de nommer un coordonnateur.

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité de nommer Mme Anne-Laure DEWAS, coordonnatrice afin de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Les frais de déplacements lui seront remboursés.

La commune procédera au recrutement de deux agents recenseurs. Les conditions d'embauche seront définies au prochain conseil municipal.

DONNE pouvoir au Maire de signer les documents nécessaires

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### **Objet : Modification du règlement cantine scolaire**

M le Maire donne la parole à Mme Maryvonne POMMIER, adjointe et responsable du périscolaire ;

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux

Une modification du règlement est nécessaire, depuis la mise en place du « portail famille ».

Ce présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire, un service facultatif. Son but est d'offrir un service de qualité aux parents et aux enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement cantine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4

Considérant l'existence d'un service périscolaire au sein de la commune ;

Considérant l'installation d'un service de restauration scolaire,

Considérant l'existence d'un système de réservation en ligne pour les services de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ce service par un règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le règlement cantine scolaire, tel proposé et annexé,  
D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### **Objet : Modification du règlement garderie périscolaire**

M le Maire donne la parole à Mme Maryvonne POMMIER, adjointe et responsable du périscolaire ;

Le règlement intérieur pour la garderie scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux

Une modification du règlement est nécessaire, depuis la mise en place du « portail famille » à compter de la rentrée de septembre 2024

Ce présent règlement régit le fonctionnement de la garderie périscolaire, son objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant à la fois les contraintes horaires des parents et les besoins de l'enfant.

M le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications apportées,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Maryvonne POMMIER, adjointe, lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel que proposé et annexé
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Objet : Modification du règlement intérieur du foyer pour les Associations et privés avec ses conventions et contrats**

M le Maire donne la parole à Mme Maryvonne POMMIER, adjointe ;

La salle du Foyer Communal est mise à la disposition du public pour les activités associatives culturelles, de loisirs ou sportives et dans le cadre d'une simplification et réorganisation générale de nos salles disponibles aux privés et associations, nous avons instauré des contrats et conventions uniques adaptables à nos différentes salles (à l'exception de la salle Multi activités) ainsi le règlement est plus approfondi dans les conditions générales de mise à disposition. Nous avons précisé également que la coupure générale de l'électricité du foyer avait été décalée pour être programmée à 2 h 00.

M le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications apportées,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Maryvonne POMMIER, adjointe, lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du foyer pour les associations et privés avec ses conventions et contrats tel que proposés et annexés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Objet : Mise en place du règlement intérieur pour la salle communale du Musée et de la salle communale Gassend avec ses conventions et contrats**

M le Maire donne la parole à Mme Maryvonne POMMIER, adjointe ;

Il est nécessaire d'instaurer un règlement pour la mise à disposition de ces deux salles communales pour les associations et privés et dans le cadre d'une simplification et réorganisation générale de nos salles disponibles aux privés et associations, nous avons instauré des contrats et conventions uniques adaptables à nos différentes salles (à l'exception la salle Multi activités) ainsi les contrats et conventions annexés sont identiques à celles du foyer.

Le règlement intérieur, régit les conditions d'utilisation et de location des deux salles (Musée et Gassend). Il sera remis à chaque utilisateur, au moment de la confirmation de sa location.

M le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Maryvonne POMMIER, adjointe, lecture du projet de règlement avec ses conventions et contrats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le règlement intérieur pour la salle du Musée et de la salle Gassend avec ses conventions et contrats pour les associations et privés tel que proposés et annexés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Objet : Mise en place du règlement intérieur pour la Salle Multi Activités (SMA) avec ses conventions**

M le Maire donne la parole à Mme Maryvonne POMMIER, adjointe ;  
Il était nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour la mise à disposition de la salle SMA uniquement pour les associations.  
Le règlement intérieur, régit les conditions d'utilisation de la salle SMA. Il sera remis à chaque utilisateur, au moment de la confirmation de la mise à disposition.  
M le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis

Après avoir entendu l'exposé de Mme Maryvonne POMMIER, adjointe, lecture du projet de règlement avec ses conventions et contrats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le règlement intérieur pour la Salle Multi Activités (SMA) avec ses conventions pour les associations tel que proposés et annexés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Objet : Mise en place d'un guide « idées itinéraires pédestres autour de THOARD »  
Fixation du prix de vente**

Monsieur le Maire fait part qu'après concertation avec l'association Liber à THOARD en lien avec la Bibliothèque, il est proposé au Conseil Municipal de laisser à l'association Liber à THOARD la gestion et le bénéfice de la vente du guide « idées itinéraires pédestres autour de THOARD » qui est proposé à 1 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER la décision de ne pas gérer le guide « idées itinéraires pédestres autour de THOARD au sein de sa régie et de laisser à l'association Liber à THOARD la gestion et le bénéfice de la vente du guide à 1 €

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Objet : Participation au financement de matériel médical**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a lieu d'affiner toutes les situations possibles concernant la contribution de la commune pour le financement de matériel médical (mise à dispo, subvention directement par le biais de l'association.....).

Malgré une position favorable en raison, des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil Municipal demande que ce point de l'ordre du jour soit reporté au prochain conseil municipal,

Fait et délibéré en Mairie de Thoard, le jour, mois et an que dessus.

*Délibération publiée et transmise*

Pour copie conforme,

<b>Nombre de membres afférents au conseil municipal</b>	<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération</b>
<b>15</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

Jean-Claude FABRE  
Secrétaire de séance

Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Thoard, 13 août 2024

Le Maire